



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10154164

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de HUY le 11 OCT 2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480.097.540.

Dénomination

(en entier) : **SNC M.E.C.O.**

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège : 4520 Antheit, rue des Tombes, numéro 39.

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION - SUPPRESSION DE LA VALEUR
NOMINALE DES PARTS - AUGMENTATION DE CAPITAL -
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF EN SOCIETE
PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE - ADOPTION DES NOUVEAUX
STATUTS - NOMINATION D'UN GERANT - POUVOIRS.**

D'un acte reçu par le Notaire Michel HUBIN, de Liège, le 30 septembre 2010, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif M.E.C.O. a décidé à l'unanimité :

1) de modifier la dénomination de la société. Cette dernière existera dorénavant sous la dénomination suivante : « M.E.C.O. ».

2) de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

3) d'augmenter le capital de la société par un apport en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire à concurrence de vingt-trois mille euros (23.000,00 €) pour le porter de sept mille euros (7.000,00 €) à trente mille euros (30.000,00 €) par la création de deux cent trente (230) parts sociales sans désignation de valeur nominale, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création, à souscrire en espèces au prix global de cent euros (100,00 €) chacune.

Monsieur TOMSEN Georges, domicilié à 4520 Antheit/Wanze, rue des Tombes, n° 39, intervient personnellement et déclare souscrire les deux cent trente (230) parts sociales nouvelles au prix mentionné.

Monsieur TOMSEN Georges déclare que les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces qu'il a effectué auprès de la Banque RECORD.

Une attestation de l'organisme dépositaire est restée annexée à un acte reçu par le Notaire HUBIN, de Liège, en date du 30 septembre 2010.

L'assemblée accepte cet apport, constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que, par suite des décisions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- l'augmentation de capital est entièrement souscrite.
- chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée.
- le capital de la société est effectivement porté à trente mille euros (30.000,00 €).
- que la société dispose de ce chef d'un montant de trente mille euros (30.000,00 €).

En conséquence, l'assemblée attribue les deux cent trente (230) parts sociales, sans désignation de valeur nominale à Monsieur TOMSEN Georges.

Suite à cette augmentation de capital, le capital social se répartit comme suit :

- Monsieur Georges TOMSEN : deux cent quatre-vingts (280) parts
- Monsieur Nicolas TOMSEN : dix (10) parts
- Mademoiselle Stéphanie TOMSEN : dix (10) parts

4) * d'approuver les rapports suivants :

- Approbation du rapport établi par le gérant conformément aux articles 777 et 778 du Codes des Sociétés, visant notamment la transformation d'une société en nom collectif en société privée à responsabilité limitée, avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

- Approbation du rapport de Monsieur le Réviseur Philippe HAULT, gérant de la société privée à responsabilité limitée « HAULT, NICOLET & C°, Réviseurs d'Entreprises », de Herstal, en date du 20 septembre 2010, relatif audit état.

Les conclusions du rapport de Monsieur Philippe HAULT, réviseur désigné par le gérant, relatif à la transformation, sont reprises textuellement ci-après :

« Conformément aux dispositions de l'article 777 du Code des Sociétés prévoyant l'intervention d'un réviseur d'entreprises en cas de transformation de la forme juridique d'une société, j'ai procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2010 de la SNC « M.E.C.O. ». Cet examen a essentiellement consisté en une analyse et un contrôle des comptes, limités aux aspects essentiels.

Compte tenu que mes travaux n'ont pas consisté en un contrôle plénier, les présentes conclusions ne constituent pas une certification de ma part.

Mes travaux ont pu s'appuyer sur une organisation administrative et comptable et sur un système de contrôle interne acceptables pour la taille de l'entreprise.

J'ai pris connaissance du rapport de l'organe de gestion prévu à l'article 778 du Code des Sociétés.

L'état financier de référence a été établi par l'organe de gestion dans le respect du principe de continuité dans les évaluations.

Mes travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 juin 2010 dressée par l'organe de gestion de la société. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net (passif net) constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de -4.106,95 euros est inférieur de 11.106,95 euros au capital social de 7.000,00 euros et est inférieur de 22.656,95 euros au capital minimum prévu pour la constitution d'une société privée à responsabilité limitée. Sous peine de responsabilité de l'organe de gestion, l'opération ne peut se réaliser que moyennant des apports extérieurs complémentaires.

Préalablement à la transformation en société privée à responsabilité limitée, une assemblée générale extraordinaire décidera d'augmenter le capital à concurrence de 23.000,00 euros pour porter le capital social de 7.000,00 euros à 30.000,00 euros. Cette augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire d'une somme de 23.000,00 euros.

A ma connaissance, aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation arrêtée au 30 juin 2010 n'est survenu depuis cette date.

Herstal, le 20 septembre 2010 »

* de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

La transformation se fait à la lumière et sur base de la situation comptable arrêtée à la date du trente juin deux mil dix, telle que cette situation est visée au rapport du gérant.

Les éléments comptables et bilantaires sont inchangés, la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en nom collectif.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée à la Banque Carrefour des Entreprises numéro 0480.097.540 et reste inscrite au registre des personnes morales de Huy.

5) d'adopter les nouveaux statuts comme suit :

FORME :

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION :

La société est dénommée : « M.E.C.O. ».

SIEGE SOCIAL :

Le siège est établi à 4520 Antheit, rue des Tombes, numéro 39.

OBJET :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci, toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à :

- L'importation et l'exportation de véhicules à moteur, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, remorques, ainsi que tous leurs accessoires et pièces détachées ;
- L'achat, la vente, le dépannage, l'entretien et la location des véhicules précités, neufs et d'occasions ;
- Le dépôt et le lavage de tous les types de véhicules précités ;
- L'activité d'intermédiaire commercial en tout genre et pour toutes marchandises de quelque nature que ce soit ;

- Le lettrage publicitaire sur véhicules de tous types et de toutes les marques tels que définis ci-dessus ainsi que sur tout autre support compris dans le sens le plus large tel que vêtements, panneaux, etc., et ce sans que cette liste soit limitative ;

- La prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières ;

- La gestion, la mise en valeur, pour son compte de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en Bourse ; toutes opérations de financement, cautionnement et de prêt en faveur de toute filiale ;

- La gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et / ou agricoles ou de type urbain ou de type industriel, la mise en œuvre de lotissements soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière ;

- Toutes activités de conseils et de services dans les domaines de la gestion d'entreprises de toute nature, la gestion financière et la gestion de patrimoine ; le conseil et le service de bureau, fiscalité, y compris, marketing, gestion immobilière, publicité, organisation de séminaires, travaux de bureau, administratifs et d'encodage ;

- L'exécution de tous mandats d'administrateurs, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement à son objet et pour compte de la société ;

- La prestation des services en matière d'organisation, de technologies de l'information, de formation, ainsi que l'établissement d'avis relatifs à la gestion et au contrôle de sociétés d'organisations et d'événements ;

Elle a également pour objet la conclusion, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, de tous contrats de coopération autorisés par les lois en vigueur et règlements professionnels éventuels ;

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ;

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration. Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par la / les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ;

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Elle peut notamment exercer son objet en affermant, louant ou donnant à bail ou en usufruit, de quelque façon que ce soit, ses installations et / ou tout ou partie de son patrimoine à une ou plusieurs entreprises exerçant un objet similaire au sien ou de nature à faciliter ou favoriser son objet.

DUREE :

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30.000,00 €). Il est représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE :

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, par l'assemblée générale.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner un représentant permanent pour la représenter dans l'exercice de ses fonctions de gérante. Les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs : la simple indication de la qualité de représentant est suffisante.

POUVOIRS ET REPRESENTATION :

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE :

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le 11 mai à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Volet B - Suite .

6) de désigner en qualité de gérant non statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur TOMSEN Georges, domicilié à 4520 Anthelst, rue des Tombes, numéro 39, ici présent et qui accepte.
Son mandat sera exercé à titre gratuit.

7) de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR COPIE CONFORME DE L'EXTRAIT ANALYTIQUE DEVANT SERVIR D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Sont annexés aux présentes : Une expédition de l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, du 30/09/2010, 1 attestation bancaire, 1 rapport du gérant, 1 rapport de Mr Philippe HAULT, Réviseur d'Entreprises à Herstal, 2 procurations, situation active et passive au 30 juin 2010.

Michel HUBIN,
Notaire.